

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mars, à 19 h 15, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 février 2019, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE
Mme Marie-France MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Emmanuelle CHAPLAULT, ayant donné pouvoir à M. Jacques MOREAU
M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY (à compter de la délibération n° 2019/04)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Michèle TURPIN

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 21

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Joël DAIRE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2018-49 du 21 novembre 2018 : Contrat d'assurance dommages-ouvrage pour les travaux d'aménagement des ateliers municipaux avec la société MMA IARD Assurances Mutuelles pour un montant de 10 434,00 € ;

Décision n° 2018-50 du 21 décembre 2018 : Marché AXA pour les contrats d'assurances responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique, élus et collaborateurs, flotte automobile pour un montant de 17 269,89 € ;

Décision n° 2019-01 du 24 janvier 2019 : Renouvellement de l'adhésion en 2019 à la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Décision n° 2019-02 du 22 février 2019 : Marché Dirty Floor pour le nettoyage de locaux communaux pour un montant de 41.391,40 €.

2019/1 – Adoption du compte de gestion 2018 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019***

2019/2 – Adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/3 – Adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

M. Jeany LORON quitte la séance et donne pouvoir à M. Michel VAUVY.

2019/4 – Adoption du compte administratif 2018 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2018 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	2.758.301,63
Dépenses	2.177.246,56
Résultat excédentaire	581.055,07

Section d'investissement :

Recettes	1.677.109,57
Dépenses	1.253.929,67
Résultat excédentaire	423.179,90

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	241.630,07
Dépenses	529.583,85
Solde négatif	287.953,78

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2018 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 20**Votes POUR : 20****Votes CONTRE : 0****Abstentions : 0****Certifiée exécutoire****Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019****et de l'affichage le 12 mars 2019**

2019/5 – Adoption du compte administratif 2018 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2018 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	287.695,98
Dépenses	256.168,41
Résultat excédentaire	31.527,57

Section d'investissement :

Recettes	119.092,09
Dépenses	107.387,56
Résultat excédentaire	11.704,53

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	6.200,17
Dépenses	0,00
Solde	6.217,17

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2018 du service public d'assainissement.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/6 – Adoption du compte administratif 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Joël DAIRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2018 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	47.652,43
Dépenses	47.652,43
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	8.753,33
Résultat excédentaire	3.665,97

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2018 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 20

Votes POUR : 20

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2019/7 – Affectation du résultat de fonctionnement 2018 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1.050.805,60 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 327.935,40 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 39.981,62 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 287.953,78 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.050.805,60 € comme suit :
 - 327.935,40 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 722.870,20 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019

et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/8 – Affectation du résultat d'exploitation 2018 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2018 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 57.867,87 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 201.923,48 €
 - du solde positif de restes à réaliser de 6.200,17 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 57.867,87 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/9 – Affectation du résultat d'exploitation 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2018 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2017, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/10 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2019 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition de licences des logiciels mairie - bibliothèque	20	2051	7.322,40 €
Aménagement de la place Lucien Guerrier (étude)	20	2051	1.890,00 €
Contribution Solidarité Immobilière (biens sans maître)	21	2111	312,00 €
Mise en sécurité du groupe scolaire	21	21312	15.995,62 €
Remplacement d'une porte au groupe scolaire	21	21312	3 744,00 €
Rehaussement de murs du groupe scolaire	21	21312	1 122,00 €
Acquisition d'une élagieuse	21	21578	410,00 €
Acquisition d'un tracteur avec faucheuse et débroussailluse	21	21578	124.196,50 €
Réalisation de jardinières à la chapelle Saint-Lazare	21	2181	4.009,20 €
Montant total :			159.001,72 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 1.538.295,43 €, et que le quart de ce montant est égal à 384.573,85 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 159.001,72 € sur le budget principal 2019 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/11 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2019 sur le budget annexe du service d'assainissement

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 pour ce qui concerne le budget annexe du service d'assainissement :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition et montage d'une pompe	21	2156	1.830,00 €
Travaux d'aménagement hydraulique rue Saint-Lazare	21	2315	35.954,23 €
Montant total :			37.784,23 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 227.318,15 €, et que le quart de ce montant est égal à 56.829,53 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 37.784,23 € sur le budget annexe du service d'assainissement collectif 2019 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/12 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2019-2020

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 25 février 2019 s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2019-2020
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2019 et 2020.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019</i> <i>et de l'affichage le 12 mars 2019</i></p>

2019/13 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2018-2019

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par courrier du 6 février 2019 le principal du collège de Saint-Aignan sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les 88 élèves qui résident à Noyers-sur-Cher.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 25 février 2019, propose de reconduire ce montant soit une subvention globale de 1.760 €.

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 27,26 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations concernent 48 élèves scolarisés et domiciliés à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 25 février 2019, propose d'attribuer une subvention de 27,26 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher, soit une subvention globale de 1.308,48 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2018/2019, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2018/2019 à 27,26 € par élève se rendant à la piscine et domicilié à Noyers.
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget principal 2019 ;

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/14 – Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Trois élèves domiciliés à Noyers-sur-Cher sont actuellement scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Ils sont inclus dans une classe qui partira en « classe itinérante en roulotte » dans les Deux-Sèvres du 18 juin au 21 juin 2019. Le coût du séjour revient à 337,53 € par enfant.

Dans un courrier daté du 19 décembre 2018, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 200 € par élève afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible à ces élèves de classe ULIS.

La commission des finances, dans sa séance du 25 février 2019, a émis un avis favorable à l'attribution de cette aide.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 25 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide de participer à hauteur de 200,00 € aux frais de séjour en classe itinérante en roulotte par élève domicilié à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/15 – Organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher en 2019

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

L'école élémentaire les P'Tits Princes envisage d'organiser une classe découverte pour 23 élèves de CM2 du 13 au 17 mai 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne.

Cette classe découverte aurait pour objectifs de faire découvrir aux élèves la diversité des éléments naturels et culturels remarquable de la Brenne et comprendre l'interdépendance des hommes et de l'environnement.

Le coût de ce séjour s'élève à 11 305 €.

Il est proposé une participation financière de la commune à hauteur de 60 % du coût du séjour, les 40 % restants étant à la charge des familles.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM2 en 2019 dans le Parc Naturel Régional de la Brenne ;
- ☞ Décide que la commune de Noyers-sur-Cher prendra à sa charge 60 % du coût de la classe découverte
- ☞ Indique que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6188 du budget primitif 2019 du budget principal.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019***

2019/16 – Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 119

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 7 mai 2018, M. et Mme Guy MESNARD ont proposé de faire don à la commune de Noyers-sur-Cher d'un terrain de 520 m² cadastrée ZB 119.

Par décision n° 2018-16 en date du 3 juillet 2018, M. Philippe SARTORI, Maire, a accepté ce don.

Par courrier, du 21 janvier 2019, M. et Mme Guy MESNARD informe la commune que, depuis avril 2018, Mme MESNARD est placée sous habilitation de leur fils et que le don nécessite l'accord du juge des tutelles de Blois.

Afin d'éviter cette procédure, ils proposent de vendre cette parcelle à la commune pour 1 € symbolique, décision qui entre dans le cadre de l'habilitation et ne nécessite pas l'accord préalable du juge des tutelles. La commune prendra en charge les frais d'acte notarié et tous autres frais liés à cette acquisition.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 119 au prix de 1 € ;
- ☞ Précise que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié et tous autres frais liés à cette acquisition ;
- ☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2019
- ☞ Autorise le Maire à signer l'acte de vente et tout autre document afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/17 – Rétrocession à la commune de Noyers-sur-Cher de parcelles situées dans la zone d'activités des Plantes et appartenant à la Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier du 12 octobre 2018, la communauté de communes Val de Cher-Controis informe qu'elle est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans la zone d'activités Plantes et qui constituent une voirie ou des élargissements de voirie créés ou à venir :

- Rue Ampère : ZB 476 (1 978 m²), ZB 448 (2 302 m²)
- Rue Pierre et Marie Curie - Rue de la Cendrésie : F 2021 (11 962 m²).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police par le Maire, ces voies doivent entrer dans le domaine public.

La CCVal2C propose, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la cession de ces propriétés dans le domaine public communal, à titre gracieux.

La Communauté de communes Val de Cher-Controis s'engage à continuer à prendre en charge l'entretien de ces voies.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la rétrocession à la commune de Noyers-sur-Cher par la Communauté de communes Val de Cher-Controis des parcelles ZB 476 et ZB 448 (rue Ampère) et F 2021 (rue Pierre et Marie Curie - rue de la Cendrésie ;
- ☞ Autorise le Maire à signer tout autre afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 21
Votes POUR : 21
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019
et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/18 – Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 – Minorité de blocage

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés des communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Val de Cher Controis ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- ✓ Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;
- ✓ Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L. 2224-8 I et II du CGCT
- ☞ Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019

et de l'affichage le 12 mars 2019

2019/19 – Convention avec le centre aquatique Val de Loisirs

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le centre aquatique Val de Loisirs, situé à Faverolles-sur-Cher, propose de signer une convention avec la commune de Noyers-sur-Cher en vue de faire bénéficier les agents de la commune ainsi que leurs conjoints et enfants de tarifs préférentiels à hauteurs de 10 % sur certains produits proposés par Val de Loisirs.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Approuve le projet de convention avec le centre aquatique Val de Loisirs et autorise le Maire à le signer

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2019

et de l'affichage le 12 mars 2019

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN communique les manifestations suivantes :
- 19 mars : rassemblement à la stèle au carrefour de l'avenue du chant des Oiseaux pour un dépôt de gerbe
 - 26 mars : accueil des nouveaux nucléiens à 19h00 à la salle polyvalente
 - 31 mars : repas des aînés
- ⇒ Mme BRECHET informe que le SMIEEOM Val de Cher réalise dorénavant la collecte des déchets encombrants sur rendez-vous. Les personnes souhaitant bénéficier de ce service doivent préalablement remplir un formulaire d'inscription.
- Les services du SMIEEOM ont réalisé un contrôle sur les poubelles mises à disposition des locataires des logements de la résidence Beauséjour. Plusieurs poubelles inutilisées ont été retirées. Un courrier sera adressé à chaque résident pour leur demander de rentrer leur poubelle une fois la collecte réalisée.
- ⇒ M. VAUVY remercie les personnes qui ont aidé à l'organisation de la manifestation de la Saint Vincent.
- ⇒ M. VERDELET s'excuse de son absence aux vœux de la municipalité car il était souffrant.
- ⇒ Mme ETIENNE revient sur le projet de création d'une piste cyclable dans la zone d'activités des Plantes, déjà évoqué en conseil municipal le 18 octobre 2018, qui n'est toujours pas réalisé.
- M. le Maire précise qu'une 1^{ère} tranche a été réalisée dans la rue Pasteur et que le prolongement de cette voie est en cours d'étude par la communauté de communes.
- ⇒ Mme DAMERON indique que le parking d'Intermarché est en mauvais état.
- M. le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain privé et propose d'adresser un courrier à Intermarché.
- ⇒ M. LELIEVRE précise que les plans de zonage du futur PLUi seront prochainement affichés et invite les membres du conseil municipal à lui faire part de leurs observations.
- Une réunion publique ayant pour la présentation du règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation aura lieu le mercredi 27 mars à 19h00 à la salle des fêtes de Noyers-sur-Cher.
- ⇒ M. Philippe SARTORI rappelle les élections européennes se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

Une prestation complémentaire a été demandée au cabinet Urban'Ism pour la conception de boutiques éphémères sur la place Lucien Guerrier. Le projet proposé par Urban'Ism paraît pertinent. Le document définitif sera transmis à la commune à la mi-avril. Une présentation de ce projet sera programmée en conseil municipal.

M. SARTORI remercie Patricia ETIENNE pour les visites qu'elle effectue auprès des personnes âgées.

M. Hervé LAVEILLE (entreprise Vintage Sellerie) a confirmé son engagement de reprendre les bâtiments actuels des services techniques sous forme de location-vente pour un prix de 70 000 €.

A compter du 24 mars 2019, il proposera tous les 4^{ème} dimanche du mois un rassemblement pour les passionnés de véhicules anciens (autos et motos) au bassin du canal.

L'association Nam Ballet remercie la commune pour la subvention attribuée pour la participation de deux élèves au 1^{er} concours européen de danse.

L'association bobine de Fil remercie la municipalité pour l'intervention des services techniques. Mme BOUHIER tient à remercier cette association qui intervient à l'école.

Dans le cadre de Festillésime 41, un concert de chant grégorien est programmé à la chapelle Saint-Lazare le samedi 21 septembre à 19h00.

Par courrier du 25 février 2019, Mme Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'Éducation Nationale, informe la commune de Noyers-sur-Cher du changement d'appellation du poste Plus de Maîtres que de Classes en poste Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV).

En réponse à la motion votée par le conseil municipal, M. SARTORI fait part d'un courrier en date du 12 février 2019 de la Direction Départementale des Territoires du Cher indiquant que la question de l'alimentation en eau du canal de Berry a été prise en compte lors de l'instruction du dossier pour la création d'une centrale hydroélectrique au droit du barrage de l'Abattoir de l'Yèvre à Vierzon.

Une orthophoniste s'installera à la maison de santé à partir du 1^{er} avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h05.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 mars 2019

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2019/01	Adoption du compte de gestion 2087 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/02	Adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2019/03	Adoption du compte de gestion 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2019/04	Adoption du compte administratif 2018 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/05	Adoption du compte administratif 2018 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2019/06	Adoption du compte administratif 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2019/07	Affectation du résultat de fonctionnement 2018 (budget principal M14)	M. DAIRE
2019/08	Affectation du résultat d'exploitation 2018 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2019/09	Affectation du résultat d'exploitation 2018 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2019/10	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2019 sur le budget principal	M. DAIRE
2019/11	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2019 sur le budget annexe du service d'assainissement	M. DAIRE
2019/12	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2019-2020	M. DAIRE
2019/13	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2018-2019	M. DAIRE
2019/14	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS	M. DAIRE
2019/15	Organisation d'une classe découverte pour 23 élèves de CM2 de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher en 2019	Mme BOUHIER
2019/16	Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 119	M. SARTORI
2019/17	Rétrocession à la commune de Noyers-sur-Cher de parcelles situées dans la zone d'activités des Plantes et appartenant à la Communauté de communes Val de Cher-Controis	M. SARTORI
2019/18	Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1 ^{er} janvier 2020 – Minorité de blocage	M. SARTORI
2019/19	Convention avec le centre aquatique Val de Loisirs	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018	M. DAIRE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI